

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Décision n° 9032 du 12 décembre 2018 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2019 du personnel sous-officier de gendarmerie de la spécialité « aéronautique-mécaniciens cellules et moteurs »

NOR : INTJ1831941S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 6 novembre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2019 du personnel sous-officier de gendarmerie de la spécialité « aéronautique-mécaniciens cellules et moteurs » - est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, les adjudants-chefs :

Patoux	Frédéric	NIGEND : 147 382
Bourg	Jean-Christophe	NIGEND : 154 022
Benoit-Lamaitrie	Valéry	NIGEND : 159 752

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants :

Mantel	Jérôme	NIGEND : 245 730
Pattynne	Alexandre	NIGEND : 247 351
Fourrat	Frédéric	NIGEND : 319 628

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs :

Duboscq	Sébastien	NIGEND : 340 039
Briand	Adrien	NIGEND : 302 344
Lefebvre	Christophe	NIGEND : 219 533
Platet	Antoine	NIGEND : 318 978

Pour le grade de maréchal des logis-chef, les gendarmes :

Bonomo	Terry	NIGEND : 370 494
Chambenois	Alexandre	NIGEND : 369 862
Gauthier	Fabian	NIGEND : 327 036
Valsin	Mélissa	NIGEND : 368 307
Gais	Renaud	NIGEND : 319 629
Peresse	Thomas	NIGEND : 229 945
Flaud	Jérémy	NIGEND : 338 127
Hoffmann	Mathieu	NIGEND : 248 024
Baheux	Ghislain	NIGEND : 340 903
Giorgini	Renaud	NIGEND : 232 730
Hein	Julien	NIGEND : 339 826

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,
H. Rehaud

